

L'an deux mille vingt deux, le dix huit mai à vingt trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Gerbéviller, sous la présidence de Monsieur Philippe DANIEL, Président.

Membres titulaires : 61

Etaient réunis : 43

Nombre de votants : 56

Présents : Sylvie HONGNIAT (Barbonville), Damien CUNAT, Thomas RAULIN, Andrey VAUNÉ (Bayon), Hervé LAHEURTE, Olivier MARTET, Monique PETITDEMANGE, Evelyne SASSETTI, William SAUVANET ARCHENT (Blainville sur l'Eau), Gérard EURIAT (Borville), Nicolas GEGOUT (Brémoncourt), Hervé MARCILLAT (Charmoix), Sébastien NICOLAS (Crevechamps), Sylvie CHERY GAUDRON, Patricia SAINT DIZIER, Olivier VILLAUME (Damelevières), Marie Christine ALBRECHT (Domptail en l'Air), Renaud NOEL (Einvaux), Denis FERRY (Essey la Côte) Nelly PICOT (Froville), Noel MARQUIS (Gerbéviller), Francis ROCH (Giriviller), Christian BOUCAUD (Haussonville), Jean Marie GASSMANN (Landécourt), Xavier TREVILLOT (Lorey), Corentin JEROME (Loromontzey), Rémi VUILLAUME (Mattexey), Thierry MERCIER (Méhoncourt), Jonathan KURKIENCY, Bernadette LE GOFF, Eric SCHOCKMEL (Mont sur Meurthe), Gérard GEOFFROY (Moriviller), Alain BALLY (Remenoville), Linda KWIECIEN (Romain), Sabine DUPIC (Rozelieures), Aurélie THOMAS (Saint Boingt), Nicolas GERARD (Saint Germain), Daniel BARTHELEMY (Saint Mard), Nathalie CHIARAVITA (Saint Remy aux Bois), Nicolas BALLAND (Vennezey), Hervé POIROT (Villacourt), Yves THIEBAUT (Virecourt).

Excusés : Nicole CHARROIS TARILLON (pouvoir à Damien CUNAT), Sarah CONCHERI (pouvoir à Evelyne SASSETTI), Nadia DORE (pouvoir à William SAUVANET ARCHENT), Nadine GALLOIS (pouvoir à Hervé LAHEURTE), Michel GUTH (pouvoir à Olivier MARTET), Christian PILLER (Blainville sur l'Eau), Frédéric VAUTRIN (pouvoir à Monique PETITDEMANGE), Maurice HERIAT (Brémoncourt), Olivier DARGENT (pouvoir à Philippe DANIEL), Bruno DUJARDIN (pouvoir à Patricia SAINT DIZIER), Hervé PYTHON (pouvoir à Sylvie CHERY GAUDRON), Christophe SONREL (pouvoir à Patricia SAINT DIZIER), Daniel GERARDIN (pouvoir à Noel MARQUIS), Francine LAURENT (pouvoir à Noel MARQUIS), Pascal DIDIER (Loromontzey), André VIGNERON (Saint Remy aux Bois), Pascale MALGLAIVE (Seranville), Evelyne MATHIS (pouvoir à Sébastien NICOLAS).

Absents : Christian CENDRE (Clayeures), Nelly SCHLERET (Damelevières), Jacky LENTRETIEN (Haigneville).

ORDRE DU JOUR

- 1- Election du secrétaire de séance
- 2- Validation du compte rendu du Conseil Communautaire du 6 avril 2022
- 3- Tableau des décisions prises par le Président dans le cadre de ses compétences déléguées
- 4- SPL XDemat : répartition du capital social pour 2022

ASSAINISSEMENT :

- 5- Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de déconnexion des fosses et de raccordement au réseau d'assainissement sur la commune de Méhoncourt,
- 6- Attribution du contrat de prestations de curage des réseaux et ouvrages d'assainissement,
- 7- Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la rue du Mont à Villacourt : validation du contrat de maîtrise d'œuvre et autorisation de signer la convention de groupement de commandes tripartite,

ORDURES MENAGERES :

- 8- Signature de l'avenant au marché public de maîtrise d'œuvre pour l'optimisation et la restructuration du site de la déchetterie de Bayon,

FINANCES :

- 9- Validation des emprunts pour le budget Général et Petite Enfance,
- 10- Admission en non-valeur budget RIEOM,

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

- 11- Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de la consultation publique relative au marché « Elaboration d'une étude pré-opérationnelle préalable à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- 12- Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale des communes vers la CC3M,

ADMINISTRATIF :

- 13- Arrêt du projet de pacte de gouvernance de la CC3M,

14- Modification des statuts de l'EPCI pour permettre à la CC3M de prendre en charge quelles que soient les compétences qui lui sont transférées, la procédure de passation des marchés publics, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes,

15- Modification des statuts : siège social de la CC3M

INFORMATIONS DIVERSES :

Tableau des prochaines réunions de la CC3M

DELIBERATION n° 063/2022 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Communautaire propose Monsieur Xavier TREVILLOT (Lorey) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 064/2022 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Compte rendu Conseil Communautaire du 6 avril 2022 à Bayon

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 6 avril 2022 tel qu'il lui est présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 065/2022 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
SPL XDEMAT : Répartition du capital social pour 2022

La Société Publique Locale dénommée SPL-XDemat a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre EPCI a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de la Meurthe et Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des huit départements.

Fin avril 2022, SPL-XDemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

A l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-XDemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- Le département de l'Aube : 6 562 actions soit 51.11 % du capital social,
- Le département de l'Aisne : 766 actions soit 5.97 % du capital social,
- Le département des Ardennes : 298 actions soit 2.32 % du capital social,
- Le département de la Marne : 566 actions soit 4.41 % du capital social,

- Le département de la Haute Marne : 276 actions soit 2.15 % du capital social,
- Le département de Meurthe et Moselle : 394 actions soit 3.07 % du capital social,
- Le département de la Meuse : 515 actions soit 4.01 % du capital social,
- Le département des Vosges : 381 actions soit 2.97 % du capital social,
- Les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23.99 % du capital social

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Or, selon l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-XDemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée Générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la Société Publique Locale dénommée SPL-XDemat, divisée en 12 838 actions, à savoir :
 - Le département de l'Aube : 6 562 actions soit 51.11 % du capital social,
 - Le département de l'Aisne : 766 actions soit 5.97 % du capital social,
 - Le département des Ardennes : 298 actions soit 2.32 % du capital social,
 - Le département de la Marne : 566 actions soit 4.41 % du capital social,
 - Le département de la Haute Marne : 276 actions soit 2.15 % du capital social,
 - Le département de Meurthe et Moselle : 394 actions soit 3.07 % du capital social,
 - Le département de la Meuse : 515 actions soit 4.01 % du capital social,
 - Le département des Vosges : 381 actions soit 2.97 % du capital social,
 - Les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23.99 % du capital social
- **DONNER** pouvoir au Président, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 066/2022 – **ASSAINISSEMENT**
Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de déconnexion des fosses et de raccordement au réseau d'assainissement sur la Commune de Méhoncourt

Conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé publique, le raccordement des immeubles au réseau public d'assainissement est obligatoire dans les 2 ans qui suivent la mise en service du réseau public de collecte.

Conformément à l'article L.1331-4, les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires.

Considérant les travaux d'assainissement collectif en cours de finalisation sur la commune de Méhoncourt,

Considérant que la déconnexion des fosses et le raccordement des habitations au réseau public d'assainissement peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 2 000 € par branchement sous réserve que l'opération soit menée de façon groupée et sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,

Considérant la délibération n° 031/2022 du Conseil Communautaire du 9 mars 2022 autorisant le lancement d'une opération de déconnexion des fosses et de raccordement au réseau d'assainissement sur la commune de Méhoncourt et notamment le lancement d'une consultation des entreprises pour la mission de maîtrise d'œuvre,

5 bureaux d'études ont été consultés par courrier envoyé par mail le 4 avril 2022 : au 4 mai 2022 à 14h00, date limite de remise des offres, 2 offres ont été réceptionnées.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté pour avis à la Commission d'Appel d'Offres le mardi 10 mai 2022.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à l'attribution du contrat à l'entreprise ADCE pour un montant de 39 960 € HT

Ceci étant exposé, Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre pour la déconnexion des fosses et le raccordement au réseau d'assainissement sur la commune de Méhoncourt à l'entreprise ADCE pour un montant de 39 960 € HT,

- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché et tous documents s'y afférant ainsi que les éventuels avenants au marché.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 067/2022 – ASSAINISSEMENT
Attribution du contrat de prestations de curage des réseaux et ouvrages d'assainissement

Considérant l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2021 autorisant la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle à exercer la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2022,
Considérant la délibération n)144/2021 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 relative à la création de la régie Assainissement,
Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement en date du 21 mars 2022 pour le lancement d'une consultation des entreprises pour la réalisation de prestations de curage des ouvrages et réseaux d'assainissement,

5 entreprises ont été consultées par courrier électronique le 8 avril 2022.

Le marché est lancé pour une durée d'un an à compter de sa signature. Il comprend les prestations de curage des postes de relevage, ouvrages de bâches, dessableurs et déversoirs d'orages, ainsi que des prestations de curage de réseaux d'assainissement.

Au 6 mai 2022 à 14h00, date limite de remise des offres, 3 offres ont été réceptionnées.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté pour avis à la Commission d'Appel d'Offres le mardi 10 mai 2022.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à l'attribution du contrat à l'entreprise Malézieux pour un montant de 20 150.60 € HT.

Ceci étant exposé, Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** le marché de prestations de curage des ouvrages et réseaux d'assainissement à l'entreprise Malézieux pour un montant de 20 150.60 € HT,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché et tous documents s'y afférant ainsi que les éventuels avenants au marché.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 068/2022 – ASSAINISSEMENT
Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la Rue du Mont à Villacourt : Validation du contrat de maîtrise d'œuvre et autorisation de signer la convention de groupement de commandes tripartite

Considérant la délibération n°158/2021 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 validant le programme de travaux d'assainissement collectif pour la période 2022-2023,
Considérant l'opération globale de requalification de la rue du Mont lancée par la Commune de Villacourt,
Considérant le marché de maîtrise d'œuvre confié par la Commune de Villacourt au bureau d'études TECHNI-CONSEIL,

Il est proposé de signer un contrat avec le Bureau d'Etudes TECHNI CONSEIL pour la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement, travaux s'inscrivant dans le cadre de l'opération de requalification de la rue du Mont.

Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue du Mont sont estimés à 165 368.00 € HT. La proposition d'avenant du maître d'œuvre s'élève à 8 268.40 € HT en considérant un taux de rémunération de 5 % du

montant des travaux. Ces travaux sont susceptibles de pouvoir bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 40 %.

Ils s'inscrivent dans la tranche réseaux humides de l'opération globale lancée par la commune de Villacourt. Cette tranche comprend également des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal des Eaux Euron-Mortagne, et des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales, sous maîtrise d'ouvrage communale.

Aussi, il est proposé de signer une convention de groupement de commandes tripartite avec le Syndicat Intercommunal des Eaux Euron-Mortagne et la commune de Villacourt pour la réalisation de la tranche « Réseaux humides » de l'opération globale de requalification de la rue du Mont.

La convention de groupement de commandes prévoit la création d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique pour l'attribution du marché de travaux. Cette CAO est composée de deux représentants élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Il convient de nommer 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour la Communauté de Communes.

Lors de la CAO du 10 mai 2022, il a été approuvé les représentants suivants :

- Messieurs Philippe DANIEL et Damien CUNAT, en qualité de titulaires,
- Messieurs Olivier MARTET et Daniel GERARDIN, en qualité de suppléants,

Ceci étant exposé, Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** LE Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue du Mont à Villacourt avec le Bureau d'Etudes TECHNI CONSEIL pour un montant de 8 268.40€ HT,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de groupement de commandes tripartite avec le Syndicat Intercommunal des Eaux Euron-Mortagne et la commune de Villacourt pour la réalisation de la tranche « Réseau humides » de l'opération globale de requalification de la rue du Mont, ci-jointe,
- **DE NOMMER** représentants de la communauté de communes au sein de la commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commande, Messieurs Philippe DANIEL et Damien CUNAT, en qualité de titulaires et Messieurs Olivier MARTET et Daniel GERARDIN en qualité de suppléants,
- **D'AUTORISER** le Président à demander les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents afférant à l'opération, ainsi que les éventuels avenants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 069/2022 – **ORDURES MENAGERES**
Signature de l'avenant au marché public de maîtrise d'œuvre pour l'optimisation et la restructuration du site de la déchetterie de Bayon

Vu la délibération n°95/2021, attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour l'optimisation et la restructuration de la déchetterie de Bayon en date du 22 septembre 2021,

L'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'optimisation et la restructuration du site de la déchetterie intercommunale de Bayon est SEBA Aménagement et Infrastructures. L'Atelier du Rempart (architecte) est membre du groupement,

Le montant du marché notifié est de 37 810 € HT soit 45 372 € HT.

Compte tenu des aménagements proposés dans le cadre de ce projet et notamment les travaux envisagés sur la gestion des eaux pluviales, il convient de réaliser une mission d'études au titre de la loi sur l'eau.

La Loi sur l'Eau encadre tous les projets qui peuvent impacter l'eau et les milieux aquatiques.

Lors du dépôt de son offre, le Bureau d'Etudes SEBA AI avait chiffré cette possibilité dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). Le montant s'élève à 4 000 € HT.

Ceci étant exposé, Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant avec l'entreprise SEBA AI pour un montant de 4 000 € HT,
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

DELIBERATION n° 070/2022 – FINANCES
Validation des emprunts pour le budget général et Petite Enfance

Vu la délibération n°159/2017 en date du 13 septembre 2017 portant transfert de compétence pour le déploiement de la fibre optique des communes vers l'intercommunalité,

Vu la délibération n°186/2018 en date du 11 décembre 2018 autorisant la signature de la convention fibre optique, et vu la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régionale de THD sur 7 départements du Grand Est, signée le 28 mai 2019,

Vu la délibération n°009/2022 du 26 janvier 2022 autorisant le lancement d'un marché public pour la rénovation et l'extension du multi-accueil les Ptits Mousses et la délibération n°008/2022 sollicitant les subventions pour la rénovation et l'extension du multi-accueil les Ptits Mousses,

Vu la délibération n°041/2018 en date du 20 mai 2018 actant le transfert de la Zone d'Activités Economiques du Douaire Saint Aignan à la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle et la délibération n°022/2022 sollicitant les subventions pour l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques,

Considérant que le projet de déploiement de la fibre optique est estimé à 822 000 € qu'un premier emprunt de 492 000 € a été souscrit, en 2019, pour couvrir les 3 premiers appels de fonds de la Région, que la CC3M doit encore couvrir les 2 dernières échéances pour les années 2022 et 2023, la collectivité a un besoin de financement de 329 000 €.

Considérant que le projet de rénovation et extension du multi-accueil Ptits Mousses est estimé à 871 076 € HT (maîtrise d'ouvrage et travaux) et au vu de son plan de financement, la collectivité a un besoin de financement de 200 000 €.

Considérant que le projet d'aménagement de la Zone d'Activités du Douaire Saint Aignan est estimé à 274 160 € HT et au vu de son plan de financement, la collectivité a un besoin de financement de 200 000 €.

Pour ce faire, les services de la Communauté de Communes se sont rapprochés d'organismes bancaires afin de proposer aux membres du Conseil Communautaire plusieurs propositions d'emprunts.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à contracter un emprunt de 329 000 € auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions et modalités suivantes pour le déploiement de la fibre optique, sur le budget général :
 - Durée du contrat de prêt : 25 ans
 - Objet du prêt : **déploiement de la fibre optique**
 - Périodicité : trimestrielle
 - Mode d'amortissement : progressif
 - Taux variable de : livret A + 0.25 %
 - Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité égale à 6 % du capital remboursé par anticipation.
 - Frais de dossier : 329.00 €

- **D'AUTORISER** le Président à contracter un emprunt de 200 000 € auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions et modalités suivantes pour la rénovation et l'extension du multi-accueil Les Ptits Mousses, sur le budget annexe Petite Enfance :
 - Durée du contrat de prêt : 25 ans
 - Objet du prêt : **rénovation du multi-accueil Les Ptits Mousses**
 - Périodicité : trimestrielle
 - Mode d'amortissement : progressif
 - Taux variable de : livret A + 0.25 %
 - Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité égale à 6 % du capital remboursé par anticipation.
 - Frais de dossier : 200.00 €

- **D'AUTORISER** le Président à contracter un emprunt de 200 000 € auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions et modalités suivantes pour l'aménagement de la Zone d'activités du Douaire Saint Aignan, sur le budget général :
 - Durée du contrat de prêt : 25 ans

- Objet du prêt : **Aménagement de la zone d'activités du Douaire Saint Aignan**
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : progressif
- Taux variable de : livret A + 0.25 %
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité égale à 6 % du capital remboursé par anticipation.
- Frais de dossier : 200.00 €

- **PRENDRE** l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires sur son budget principal et son budget annexe Petite Enfance, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- **PRENDRE** l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;
- **DECIDER** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable ;
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 071/2022 – FINANCES
Admission en non-valeur budget RIEOM

Madame la Comptable Publique du Blainville-Bayon a fait parvenir des décisions de la commission Banque de France pour effacement de dettes relatif à dossiers de surendettement, qui concernent des créances sur le budget annexe de la redevance incitative enlèvement des ordures ménagères (RIEOM), d'un montant de 1 136.53 €.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **DE CONSTATER** l'admission de la somme de 1 136.53 € en créances éteintes sur le budget RIEOM (402) et de les inscrire au compte 6542 « créances éteintes ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 072/2022 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de la consultation publique relative au marché Elaboration d'une étude pré-opérationnelle préalable à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Vu l'article R.2122-2 DU Code de la Commande Publique,

Considérant la délibération n° 023/2022 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022 autorisant le lancement d'une consultation publique pour l'élaboration d'une étude pré-opérationnelle préalable à la mise en place d'une Opération Programmée de l'Habitat (OPAH),

Considérant la publication de la consultation publique d'étude pré-opérationnelle d'OPAH sur la plateforme en ligne XMarchés le 17 mars 2022,

Considérant la publication de la consultation publique dans les tablettes Lorraines le 21 mars 2022,

Considérant la date limite de remise des offres au 25 avril 2022 à 12h00,

Considérant l'absence d'offres en réponse la consultation publique,

Considérant que les conditions du marché ne sont substantiellement modifiées,

Considérant la possibilité de lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable sur le fondement de l'article R.122-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable de la CAO réunie le 10 mai 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **DE DECLARER** le marché d'étude pré-opérationnelle d'OPAH sans suite pour cause d'infructuosité,
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle à lancer une nouvelle procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable ayant le même objet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 073/2022 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale des communes vers la CC3M

I. Le contexte législatif en matière d'urbanisme intercommunal

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a modifié l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en ajoutant aux compétences obligatoires des EPCI, la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La loi ALUR précise que les EPCI sont automatiquement compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et carte communale à chaque premier janvier de l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si, dans les trois mois précédent le terme du délai, au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. La loi ALUR prévoit aussi la possibilité pour les EPCI de prendre volontairement cette compétence à tout moment.

Les communes membres de la CC3M se sont opposées deux à ce transfert automatique de la compétence en 2017 et 2021.

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) s'apprête à se doter de la compétence «Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par un vote du Conseil Communautaire le 18 mai 2022.

En outre, il est important de rappeler que le transfert de la compétence documents d'urbanisme n'entraîne pas automatiquement la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui fera l'objet de délibérations spécifiques.

Il est prévu de prescrire le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour le 1^{er} janvier 2023 de façon à ce que les révisions/modifications de PLU communaux en cours puissent être finalisées avant le 31 décembre 2022.

II. La compétence « documents d'urbanisme » et ses implications pour le territoire de la CC3M

Le transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à la CC3M induira principalement la conduite des procédures d'élaboration, de modification ou de révision des documents d'urbanisme communaux ou du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à l'échelon communautaire.

Le transfert de compétence à l'échelle intercommunale est sans impact sur la compétence ADS (Autorisation du Droit des Sols) des maires, ils gardent la signature des permis de construire (pour les 15 communes couvertes par un document d'urbanisme). Les maires restent les 1ers interlocuteurs sur les questions d'urbanisme et d'aménagement, les communes continuent à servir de relais.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un projet politique visant à rechercher une équité de développement pour l'ensemble des communes en matière d'aménagement, d'habitat, d'environnement, de services aux habitants, d'activités économiques, de mobilités, etc. il est défini pour les 10 à 15 prochaines années, décliné de façon stratégique, spatiale, réglementaire et opposable aux autorisations d'urbanisme.

La mise en œuvre d'une démarche de PLUi présente les intérêts suivants :

- En matière de cohérence des politiques publiques d'aménagement sur le territoire : le PLUi apparaît ainsi comme un outil permettant d'adapter l'échelle de la planification à l'échelle des enjeux et du fonctionnement réel du territoire. Il permet ainsi de prendre en compte au bon niveau des problématiques qui concernent l'ensemble du territoire communautaire : démographie, habitat, développement économique, commerces, déplacements, limitation de l'étalement urbain, qualité des paysages, biodiversité, environnement, etc...
- En matière de solidarité et d'identité territoriale : le PLUi doit permettre de favoriser un développement équilibré et de renforcer l'esprit communautaire à travers le sentiment d'appartenance à un ensemble territorial homogène ;
- Le PLUi apparaît également comme un outil facilitant l'articulation avec l'ensemble des documents supra-communautaires qui s'imposent au territoire et permettra de faciliter la mise en œuvre du Scot Sud 54, en cours de révision ;
- Le PLUi permettra également de mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres ;

- L'élaboration d'un PLUi s'inscrit enfin dans le prolongement du renforcement des capacités d'ingénierie mises en œuvre par la CC3M au profit de ses communes membres.

III. Coût et financement

Le coût du PLUi est estimé à 500 000 €, il sera élaboré sur une période d'environ 5 an, ce qui représente une dépense annuelle de 100 000 €.

La CC3M espère obtenir 100 à 150 000 € de recettes.

En comparaison, le financement du déploiement de la fibre optique sur le territoire coûte à la CC3M 822 200 € sur 5 années, soit 164 440 € par an.

IV. Les étapes de la procédure de transfert de compétence

L'article L.5211-17 du CGCT prévoit que les transferts de compétence sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Considérant l'intérêt de la prise de compétence « documents d'urbanisme », préalable à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, pour la mise en cohérence de la planification sur le territoire de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,

Considérant l'intervention de la multipôle Sud Lorraine lors du conseil communautaire du 22 janvier 2022, de l'agence SCALEN et des services de la Direction Départementale des Territoires lors du conseil communautaire du 9 mars 2022,

Considérant la note envoyée aux 37 maires en date du vendredi 6 mai 2022 portant sur l'intérêt de la prise de cette compétence,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la prise de compétence au 1^{er} janvier 2023 en matière de Plan Local d'Urbanisme au sens de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».
- **INVITER** les communes membres de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle à bien vouloir statuer, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération, sur le transfert de la compétence, au 1^{er} janvier 2023, « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle. L'absence de réponse dans ce délai vaut avis favorable.

Délibération adoptée à la majorité :

Votes Pour :	50
Votes Contre :	0
Abstention :	6

DELIBERATION n° 074/2022 – ADMINISTRATIF
Arrêt du projet de pacte de gouvernance de la CC3M

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « engagement et proximité ») qui introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L.5211-5-1 A ou L.5211-41-3, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

1. Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI,
2. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Par délibération n°115/2020 en date du 16 septembre 2020, le conseil communautaire a acté de ne pas mettre en place un pacte de gouvernance tel que défini par la loi, du fait des délais impartis mais de réaliser ce document au cours de l'année 2021 en parallèle de l'élaboration du projet de territoire et avec l'accompagnement de l'Agence SCALEN ;

- Lors de la Conférence des Maires du 17 avril 2021, il a été acté la méthodologie d'élaboration du pacte de gouvernance,
- Lors de la Conférence des Maires du 18 septembre 2021, les élus ont pu exprimer leurs attentes et identifier les améliorations à apporter au fonctionnement actuel des instances de la CC3M,
- Lors du bureau communautaire du 13 octobre 2021, un pré-projet du pacte de gouvernance a été présenté et mis au débat,

Considérant l'intérêt de garantir l'équilibre des territoires et la complémentarité entre l'intercommunalité et ses communes,

Considérant la vocation des intercommunalités et des communes à travailler en complémentarité au service des habitants dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, autour d'un projet de territoire,

Considérant que le pacte de gouvernance constitue un instrument d'organisation de la vie institutionnelle de l'intercommunalité,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'ARRÊTER** le projet de pacte de gouvernance, annexé à la présente délibération,
- **DE RECUEILLIR** l'avis des conseils municipaux par un avis simple, sous un délai de 2 mois.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 075/2022 – ADMINISTRATIF

Modification des statuts de l'EPCI pour permettre à la CC3M de prendre en charge quelles que soient les compétences qui lui sont transférées, la procédure de passation des marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L.5211-4-4 du CGCT selon lequel « *lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement* ».

Considérant la délibération n°032/2022 du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2022 approuvant la convention constitutive de groupement de commandes pérenne,

Il convient pour l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la modification des statuts de la CC3M afin de permettre à l'EPCI de mener quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

Il sera ainsi inséré dans les statuts de la CC3M, la mention suivante : « *lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre la CC3M est plusieurs de ses communes membres, la CC3M aura indépendamment des fonctions de coordonnateurs du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement* ».

Les Conseils municipaux doivent également se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la CC3M dans un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts afin d'ajouter la possibilité pour la CC3M, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 076/2022 – ADMINISTRATIF Modification des statuts : Transfert du siège social de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle
--

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle a emménagé en juin 2020 au 56 avenue Pierre Sépard 54360 BLAINVILLE SUR L'EAU. Dans ces conditions, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle afin de prendre en compte l'emplacement réel des locaux administratifs de l'Etablissement.

L'Article 3 des statuts de la CC3M sera ainsi modifié : « le siège social de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle est fixé au 56 avenue Pierre Sépard – 54360 BLAINVILLE SUR L'EAU ».

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres de la CC3M doivent se prononcer sur le projet de modification statutaire dans les 3 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération, faute de quoi leur avis serait considéré comme favorable.

Ceci exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire exposée ci-dessus, actant le transfert du siège social de la Communauté de Communes au 56 avenue Pierre Sépard 54360 BLAINVILLE SUR L'EAU ;
- **DE VALIDER** les statuts modifiés de la CC3M ;
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Tableau des prochaines réunions de la CC3M

Prochaines réunions de la CC3M			
Réunions	Date	Lieu	Heure
Président et Vice-présidents	Mercredi 1 ^{ER} juin 2022	CC3M à Blainville sur l'Eau	20h30
Bureau Communautaire	Mercredi 8 juin 2022	Salle à déterminer	20h30
Conseil Communautaire	Mercredi 22 juin 2022	Rozelieures	18h30